Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230630-D26062023_07-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 24

L'an deux mille vingt trois, le vingt-six juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST..
Absents excusés : Yvon BRIANCEAU, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONNEAU et Isabelle LE BRUSQUET.
Absents : Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D26062023_07 : Création de vestiaires Football en modulaires pré-équipés – Autorisation de dépôt du permis de construire et lancement des marchés de travaux

Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal D16122019-04 en date du 16 décembre 2019, approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Maire à solliciter un financement dans le cadre de la DETR auprès de l'Etat,
Vu la décision Dèlg-2020-001 en date du 9 décembre 2020, attribuant la Maîtrise d'œuvre pour la création de Vestiaires – Football au complexe sportif Thierry-Omeyer à PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES,
Vu la délibération du Conseil Municipal D14122020-13 en date du 14 décembre 2020, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat et des différents financeurs,
Vu la délibération du Conseil Municipal D29032021-13 en date du 29 mars 2021, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Vendée dans le cadre des financements des fonds de soutien 2021,
Vu la décision Délg-2021-002 en date du 23 août 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre,
Vu la décision Délg-2022-004 en date du 30 juin 2022 attribuant le lot 1 VRD du marché de travaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal D11072022-10 en date du 11 juillet 2022, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Vendée dans le cadre du soutien aux projets des Communes et Intercommunalités,
Vu la délibération D21112022_01 en date du 21 novembre 2022, déclarant sans suite le marché de travaux de Création de vestiaires Football et approuvant la fin d'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre avec l'Agence PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230630-D26062023_07-DE

Vu la décision Dèlg-2023-002 en date du 23 mars 2023, attribuant la Maîtrise d'œuvre pour la création de Vestiaires – Football en modulaires pré-équipés au complexe sportif Thierry-Omeyer à DGA Architectes et Associés,

Considérant le choix de la commission Aménagement et cadre de vie de poursuivre le projet de création des vestiaires football au complexe sportif Thierry-OMEYER en modulaires,

Pour rappel, les travaux de construction des vestiaires de football, comprenant 14 lots, étaient estimés en 2021 à 369 500,00 € HT. Après consultation des entreprises et malgré deux lots infructueux, le montant réel des travaux s'élevait à 414 825, 01 € HT et en comptabilisant l'estimation du lot 5 et les offres reçues pour le lot 4 suite à la relance du marché, le montant total des travaux était réévalué à environ 500 000 € HT, ce qui a amené à clôturer ce marché pour raison économique et mettre fin à la maîtrise d'œuvre liée à cette construction.
Monsieur le Maire précise que, pour la création de vestiaires football en modulaires pré-équipés, le montant des travaux en phase APS est de 360 000 HT lot VRD inclus, montant proche de l'estimation de 2021 et somme inscrite au budget 2023.
Monsieur le Maire présente les pièces du permis de construire et précise que le projet est dimensionné à l'identique du projet initial et répond par conséquent aux exigences et règlementations de la Fédération Française de Football.

Monsieur Mickaël ONILLON demande si les anciens vestiaires seront conservés.
Monsieur Michel VALLA lui répond par l'affirmative en précisant qu'ils seront utilisés à des fins de stockage.
Madame Sarah RENAUD demande ce qu'il est prévu au niveau énergétique des nouveaux vestiaires et Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD demande s'il n'est pas possible d'installer des panneaux photovoltaïques.
Monsieur Michel VALLA indique que les nouveaux vestiaires ne sont pas conçus pour ce type d'installation et que le chauffage est étudié selon l'occupation.
Monsieur Charles-Bernard DRUGEON souhaite connaître le coût de la rénovation des anciens vestiaires pour y faire du stockage. Monsieur Didier RETAILLEAU répond qu'il s'agira de travaux en régie et non de travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 voix pour et 1 abstention):
- Valide l'estimation en phase APS ainsi que les pièces du permis de construire ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire et les éventuels permis de construire modificatifs rendus nécessaires en cours de travaux;
- Et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des marchés liés à la réalisation du projet.

Secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Le Maire,

Michel VALLA

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 04/07/2023
Au registre